



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-149AS
en date du 27 Mars 2025

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES CONCERTS DE JAZZ
LE VENDREDI 04 JUILLET 2025 ET LE SAMEDI 05 JUILLET 2025
DE 8 HEURES A MINUIT
AU PARC DU CHATEAU « LA GLACIERE »**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6 -1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225 et les textes pris pour son application.

--- o o ---

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement à Meyrargues, sur la montée du Château **le Vendredi 04 Juillet 2025 et le Samedi 05 Juillet 2025, de 8 heures à minuit**, dans le cadre de l'organisation de concerts de jazz par le service culturel de la commune, représentée par Madame Andrée LALAUZE, Présidente.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Deux concerts de jazz sont organisés par la commune au parc du château «La Glacière» **le Vendredi 04 Juillet 2025, le Samedi 05 Juillet 2025, de 8 heures à minuit.**

En conséquence, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

La circulation et le stationnement seront interdits sur :

- La Montée du château,

- Après le parking « handicapé » situé en face de la Chapelle de la Mère de Dieu,

La route sera barrée devant l'entrée du Parc du Château jusqu'en montant vers la Chapelle de la Mère de Dieu.

De plus, la route sera barrée depuis l'intersection du Chemin de la Liquette et de l'Avenue du Château où seul les véhicules des riverains résidants Chemin du Pas de l'Étroit et les personnes assistants à la projection seront autorisés à l'emprunter pour accéder à leurs résidences et au parking prévu à cet effet au croisement de la Montée du Château et du Chemin du Pas de l'Étroit.

Des déviations seront mises en place pour les véhicules qui veulent monter au Château, sur l'Avenue de la République, entre le croisement du Chemin de la Liquette et la Montée du Château, et par l'Avenue de l'Aqueduc Romain.

Les véhicules contribuant à l'organisation des concerts seront autorisés à circuler jusqu'au parc du château pour apporter le matériel technique.

La commune fera sienne toutes éventuelles démarches déclaratives préalables requises auprès des autorités de l'Etat compétentes.

Article 2 : Les Services de Secours, de Police et les Services Publics de la commune, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin sur l'Avenue du Château.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Par délégué
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Erik Charles Delwalle

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

31/03/2025